

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
21/29, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL CEDEX - ☎ 01 49 56 60 00
www.val-de-marne.gouv.fr

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées soumises à enregistrement

Code de l'environnement

Art. L511-1, L512-7 à L512-7-7 & R512-46-1 à R512-46-30

Les Établissements BORDILS ont présenté à la Préfète du Val-de-Marne une demande pour l'enregistrement, sur le territoire de la commune de CHEVILLY-LARUE 39 rue de Carpentras, MIN de RUNGIS - Bâtiment E3, d'une mûrissierie de fruits constituant une installation classée assujettie aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté préfectoral n° 2022/02611 du 21 juillet 2022 a ouvert une consultation du public sur ce dossier de demande d'enregistrement du lundi 5 septembre 2022 au dimanche 2 octobre 2022.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet au Relais Mairie Bretagne de CHEVILLY-LARUE, 40, rue Elisée Reclus, aux horaires suivants :

- lundi : 09h00 à 12h00 – 14h00 à 17h30
- mardi : 14h00 à 18h30 (fermé au public le matin)
- mercredi : 09h00 à 12h00 – 14h00 à 17h30
- jeudi : 09h00 à 12h00 – 14h00 à 17h30
- vendredi : 09h00 à 12h00 – 14h00 à 17h00

Les observations du public pourront également être adressées avant la fin du délai de consultation, soit jusqu'au dimanche 2 octobre 2022 :

- par courrier à la Préfecture du Val-de-Marne à l'adresse susvisée,
- par courrier électronique : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

À l'issue de la consultation du public, le registre sera clos et signé par la maire de CHEVILLY-LARUE et transmis avec les observations du public à la Préfète du Val-de-Marne, compétente pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le déroulé de la consultation est mis en ligne sur le site internet de la préfecture :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>